



PROCES-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 FEVRIER 2026 à 18 h 00

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt-cinq février à dix-huit heures (25/02/2026), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-neuf février (19/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	N. TITEUX	R. FOUQUET	S. MARCO	C. BOUCLY	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	<p>A. HERIN donne pouvoir à R. BAILE J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à C. MORETTI R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI</p>
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
E. GARCIA – responsable du service finances et développement économique
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Monsieur le Maire remercie le public venu assister à la séance et ouvre la séance du conseil municipal de ce mercredi vingt-cinq février de l'an deux-mille vingt-six (25/02/2026) à 18h. Il précise que ceux qui ne sont pas cités sont présents. Il procède à la lecture des pouvoirs :

- A. HERIN donne pouvoir à R. BAILE
- J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI
- B. VARENNE donne pouvoir à C. MORETTI
- R. SPINOSA donne pouvoir à S. PIN
- L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il rappelle que les documents budgétaires doivent être transmis aux membres du conseil municipal 12 jours francs avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget. Deux envois ont

donc été effectués. Par souci de clarté et afin de faciliter la lecture lors du conseil, les budgets primitifs ont de nouveau été intégrés au second envoi.

Il est proposé que Madame Claudine BOTRINI, adjointe, soit élue secrétaire de séance. Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du :

- Mercredi 28 janvier 2026, à laquelle 22 élus étaient présents, munis de 05 pouvoirs pour les absences excusées ;

À noter que les élus porteurs d'un pouvoir à la séance précédente se prononcent en leur nom propre et pour leur mandant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.
Pas de remarque, pas de question.

Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 25 février 2026.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Mise à disposition de la salle du Recoux aux candidats des élections municipales 2026

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

Conformément aux dispositions de la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion et de la loi du 28 mars 1907 relative aux réunions publiques, les réunions politiques sont libres et peuvent se tenir sans autorisation, ni déclaration préalable. Pour autant, les partis politiques, ainsi que les autres associations et syndicats ne disposent jamais d'un droit à l'utilisation des locaux des collectivités.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Dans le cadre d'une campagne électorale, les communes peuvent valablement mettre une salle à disposition des candidats à condition de respecter strictement le principe d'égalité de traitement entre ceux-ci. Ainsi, il est proposé de mettre à disposition la salle du Recoux qui pourra, à titre gracieux, être équipée, selon la demande du candidat, d'un écran avec projecteur, d'une sonorisation, de tables, de mange debout et chaises, ainsi que d'un pupitre. Il est également précisé qu'aucune attache par perforation ou par pose de bandes adhésives ne sera autorisée. Il conviendra d'utiliser les cimaises à disposition dans la salle.

Il est également rappelé que le nombre de réunions accordées dans cette salle est fixé à une avant le premier tour, et une entre les deux tours pour les candidats accédant au second tour.

Les requêtes devront être formulées expressément et réceptionnées par le maire de la commune au plus tard :

- le 01 mars pour le premier tour,
- le 17 mars pour le second tour.

La mise à disposition de la salle est limitée à 12 heures (entre midi et minuit).

La salle du Recoux sera disponible :

- entre le 10 et le 13 mars pour le premier tour
- entre le 17 et le 20 mars pour le second.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.2. Dépôt du nom et du logo de la commune à titre de marque et encadrement de l'usage des armoiries communales

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

La commune, comme toute personne publique, s'identifie auprès de ses administrés, de ses partenaires et du public au moyen de signes visibles et immédiatement reconnaissables. À ce titre, le nom de la collectivité, son logo moderne et ses armoiries participent de son identité institutionnelle et de l'autorité attachée à la parole publique locale.

Dans un environnement de communication désormais largement dématérialisé, ces signes peuvent être réutilisés, détournés ou instrumentalisés sans que la collectivité n'en ait immédiatement connaissance ou maîtrise.

Le droit positif offre une protection partielle, essentiellement défensive, du nom des collectivités territoriales. Mais, cette protection demeure limitée et suppose, en cas de litige, la démonstration d'une atteinte ou d'une confusion. Le dépôt volontaire du nom et du logo de la commune à titre de marque auprès de l'INPI constitue alors un outil de sécurisation juridique supplémentaire.

Les armoiries communales, symboles de l'autorité publique et de l'histoire locale, relèvent quant à elles d'un régime spécifique de droit public et appellent un encadrement particulier de leurs usages.

L'adossement de cette protection à une charte d'usage permet à la commune de maîtriser de manière proportionnée l'utilisation de ses signes distinctifs, de prévenir les mésusages et de sécuriser sa communication institutionnelle, dans le respect de la neutralité du service public.

L'utilisation du nom et du logo tel que référencé dans la charte graphique de la ville adoptée par délibération du 18 novembre 2020 est autorisée pour les besoins strictement institutionnels : communication officielle, documents administratifs, supports numériques, signalétique et événements organisés ou coorganisés par la commune.

Version colorisée



version monochrome





L'usage des armoiries pourra être réservé aux actes, supports et contextes à caractère institutionnel ou protocolaire, notamment les actes officiels, bâtiments publics et cérémonies.

La devise de la commune date aussi de cette période, « *Les justes brillent comme des étincelles dans un champs de roseaux* » (*fulgebunt justitanquam scintillae in arundineto*).

Toute utilisation des éléments de l'identité visuelle doit impérativement respecter les principes suivants :

- Respect de l'intégrité : Les éléments ne peuvent être modifiés, déformés, ou altérés de quelque manière que ce soit.
- Lisibilité : Le logo et les armoiries doivent toujours être reproduits dans une taille et une qualité qui garantissent leur parfaite lisibilité.
- Neutralité : L'utilisation de l'identité visuelle de la commune ne doit pas servir des intérêts privés, commerciaux ou partisans, ni être associée à des propos ou des actions susceptibles de porter atteinte à l'image et à la réputation de la commune.

Toute utilisation du nom, du logo ou des armoiries par un tiers est soumise à une autorisation écrite préalable de la commune, précisant le cadre, la durée et les modalités de l'usage autorisé. Cette autorisation est accordée de manière ponctuelle et pour un usage spécifique.

L'autorisation est notamment requise pour :

- Faire figurer le logo sur des affiches, des programmes, des sites internet ou tout autre support de communication pour un événement soutenu par la commune.
- Utiliser le nom ou le logo dans le cadre d'un partenariat ou d'un projet mené avec la commune.

La demande d'autorisation d'utilisation doit être adressée par écrit (courrier ou courriel) à Monsieur le Maire au moins 2 mois avant la date de diffusion prévue.

Concernant les réseaux sociaux, la commune reconnaît l'existence de pages, groupes ou comptes créés par des tiers et utilisant son nom ou faisant référence à son territoire. Afin d'éviter toute confusion avec les communications officielles, il est demandé que seuls les comptes ou pages gérés directement par les services communaux puissent se servir du logo officiel de la commune. Toute autre page, groupe ou compte créé par un tiers et utilisant le nom de la commune doit :

- Afficher clairement une mention « page non officielle », « communauté indépendante » ou toute autre formule explicite indiquant qu'il ne s'agit pas d'une émanation de la municipalité.
- S'abstenir d'utiliser le logo officiel de la commune, ses armoiries ou tout élément graphique susceptible de créer une confusion.
- Ne pas se présenter comme un représentant officiel.

Tout usage non conforme engage la responsabilité de son auteur. La commune se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée afin de faire cesser l'atteinte constatée à son nom, à son image ou à ses droits de propriété intellectuelle et engager un recours indemnitaire auprès des juridictions compétentes eu égard à l'utilisation irrégulière constatée et ses conséquences.

Le dépôt du logo et du nom de la commune à titre de marque auprès de l'INPI donnera le monopole d'exploitation sur ces signes pour une durée de dix ans renouvelable.

Il est précisé que cette démarche, très courante dans les EPCI, est dans l'intérêt collectif, car elle permet d'éviter de potentielles dérives sur les réseaux sociaux notamment.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2. POLE FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Avant de débiter la lecture des délibérations, E. GARCIA, responsable du pôle finances et développement économique, explique la commune a l'habitude de voter sur la même séance les comptes financiers uniques permettant la reprise des résultats dont les restes à réaliser et l'affectation du résultat de fonctionnements sur le budget de l'année suivante.

Or, des problèmes techniques informatiques au niveau national rendent indisponible l'application CDG D des services de l'Etat qui permet de valider et d'enrichir le Compte financier unique du budget.

Toutefois, la commune a la possibilité de reprendre les résultats 2025 par anticipation et d'affecter les résultats des budgets principal, eau et assainissement sur la base d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels et de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre 2025 transmis au Service de Gestion Comptable de Draguignan.

Monsieur le Maire précise que les budgets approuvés ce jour ne feront pas l'objet d'un nouveau vote lors d'un prochain conseil municipal. Devant être approuvés avant le 30 juin 2026, les CFU seront donc inscrits à l'ordre du jour d'une prochaine séance de conseil. E. GARCIA indique également que le comptable public a pu approuver les comptes ce jour, mercredi 25 février 2026.

2.1. Reprise anticipée des résultats 2025 et affectation de l'excédent de fonctionnement au budget 2026 – Budget Principal

C. MORETTI, adjointe déléguée au pôle finances et développement économique, fait lecture du projet de délibération.

La reprise anticipée des résultats 2025 porte sur la reprise des résultats de la section de fonctionnement et d'investissement intégrant les restes à réaliser.

L'exécution du budget 2025 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS REPORTEES 2024	0,00	0,00	0,00	462 724,25
OPERATIONS EXERCICE 2025	6 100 449,96	6 830 550,34	2 118 446,81	2 078 261,97
TOTAUX	6 100 449,96	6 830 550,34	2 118 446,81	2 540 986,22
RESULTAT DE L'EXERCICE		730 100,38		422 539,41
RESULTAT A AFFECTER AU BUDGET 2026		730 100,38		
EXCEDENT DE FINANCEMENT				422 539,41
RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1			807 321,49	107 466,51
BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT			-277 315,57	

L'exécution du budget 2025 de la commune fait apparaître un résultat 2025 excédentaire de 730 100,38 €, pour lequel est proposé l'affectation suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT (A INSCRIRE AU BP2026)	
REC. FONCT. C/002 (EXCEDENT DE FONCT REPORTE)	0,00
REC.INVEST. C/1068 (BESOIN DE FINANCEMENT)	277 315,57
REC.INVEST. C/1068 (COMPLEMENT DE FINANCEMENT)	452 784,81
TOTAL :	730 100,38

POUR INFORMATION AUTRES ELEMENTS REPRIS AU BUDGET 2026	
REC.INVEST. C/001 (EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2025)	422 539,41
RAR DEPENSES	807 321,49
RAR RECETTES	107 466,51

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

2.2. Reprise anticipée des résultats 2025 et affectation de l'excédent de fonctionnement au budget 2026 – Budget annexe de l'eau potable

C. MORETTI, adjointe déléguée au pôle finances et développement économique, fait lecture du projet de délibération.

A l'instar de la délibération précédente, la reprise anticipée des résultats 2025 porte sur la reprise des résultats de la section de fonctionnement et d'investissement intégrant les restes à réaliser.

L'exécution du budget 2025 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS REPORTEES 2024	0,00	80 737,18	0,00	311 620,14
OPERATIONS EXERCICE 2025	912 317,60	833 123,04	232 992,59	323 753,22
TOTAUX	912 317,60	913 860,22	232 992,59	635 373,36
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 542,62		402 380,77	
RESULTAT A AFFECTER AU BUDGET 2026	1 542,62			
EXCEDENT DE FINANCEMENT				402 380,77
RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1			69 000,00	0,00
EXCEDENT TOTAL FINANCEMENT				333 380,77

L'exécution du budget 2025 du budget annexe de l'eau potable fait apparaître un résultat 2025 excédentaire de 1 542.62 € pour lequel il vous est proposé l'affectation suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT (A INSCRIRE AU BP2026)	
REC. FONCT. C/002 (EXCEDENT DE FONCT REPORTE)	1 542,62
REC.INVEST. C/1068 (BESOIN DE FINANCEMENT)	0,00
REC.INVEST. C/1068 (COMPLEMENT DE FINANCEMENT)	0,00
TOTAL :	1 542,62

POUR INFORMATION AUTRES ELEMENTS REPRIS AU BUDGET 2026	
REC.INVEST. C/001 (EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2025)	402 380,77
RAR DEPENSES	69 000,00
RAR RECETTES	0,00

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.3. Reprise anticipée des résultats 2025 et affectation de l'excédent de fonctionnement au budget 2026 – Budget annexe de l'assainissement

C. MORETTI, adjointe déléguée au pôle finances et développement économique, fait lecture du projet de délibération.

A l'instar de la délibération précédente, la reprise anticipée des résultats 2025 porte sur la reprise des résultats de la section de fonctionnement et d'investissement intégrant les restes à réaliser.

L'exécution du budget 2025 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS REPORTEES 2024	0,00	35 056,10	0,00	662 003,08
OPERATIONS EXERCICE 2025	539 866,10	760 344,97	509 255,87	228 228,63
TOTAUX	539 866,10	795 401,07	509 255,87	890 231,71
RESULTAT DE L'EXERCICE	255 534,97		380 975,84	
RESULTAT A AFFECTER AU BUDGET 2026	255 534,97			
EXCEDENT DE FINANCEMENT				380 975,84
RESTE A REALISER A REPORTE EN N+1			100 000,00	28 000,00
EXCEDENT TOTAL FINANCEMENT				308 975,84

L'exécution du budget 2025 du budget annexe de l'assainissement fait apparaître un résultat 2025 excédentaire de 255 534,97 € pour lequel il vous est proposé l'affectation suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT (A INSCRIRE AU BP2026)	
REC. FONCT. C/002 (EXCEDENT DE FONCT REPORTE)	255 534,97
REC.INVEST. C/1068 (BESOIN DE FINANCEMENT)	0,00
REC.INVEST. C/1068 (COMPLEMENT DE FINANCEMENT)	0,00
TOTAL :	255 534,97

POUR INFORMATION AUTRES ELEMENTS REPRIS AU BUDGET 2026	
REC.INVEST. C/001 (EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2025)	380 975,84
RAR DEPENSES	100 000,00
RAR RECETTES	28 000,00

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.4. Vote des taux des impôts directs communaux 2026

C. MORETTI, adjointe déléguée au pôle finances et développement économique, fait lecture du projet de délibération.

Au titre de l'année 2025, les taux des impôts locaux à percevoir étaient de 17.45 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de 34.99 % pour le foncier bâti, et 83,10% pour le foncier non bâti. Le Conseil municipal vote chaque année les taux des impositions directes. Il est proposé le maintien en 2026 des taux des impôts directs locaux votés en 2025 comme indiqué ci-dessous :

- 17.45 % : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- 34.99 % : Taxe sur le foncier bâti
- 83.10 % : Taxe sur le foncier non bâti

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs taxes locales ont été supprimées par l'Etat, avec l'engagement que les pertes de recettes seraient compensées pour les communes. Il souligne toutefois que les compensations actuelles sont inférieures aux montants annoncés. Cette situation pourrait compromettre la libre administration des collectivités locales, dans la mesure où certaines ressources communales reposent désormais sur des compensations de l'Etat et ne bénéficient que peu des dynamiques locales.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.5. Approbation du budget primitif 2026 – Budget principal

E. GARCIA précise que des modifications devront être faites sur les trois délibérations suivantes concernant les budgets primitifs. En effet, à cause des problèmes informatiques, les CFU n'ont pu être votés lors de ce conseil.

Ainsi, les phrases « Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 » et « Après avoir procédé à l'affectation des résultats 2025 » seront remplacées par la phrase suivante : « Après avoir procédé au vote de la reprise anticipée des résultats 2025 et à l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2026 » dans les trois prochaines délibérations.

C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances, rappelle que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des conseils municipaux et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'équipements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

C. MORETTI rappelle qu'après examen des orientations générales du budget 2026 lors du débat d'orientation budgétaire en séance du conseil municipal le 28 janvier 2026, et qu'après avoir procédé au vote de la reprise anticipée des résultats 2025 et à l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2026, le projet de budget primitif 2026 s'établit comme suit :

<u>Dépenses d'investissement :</u>	Restes à réaliser 2025 :	807 321,49 €
	Propositions nouvelles 2026 :	3 135 264,22 €
	Total :	3 942 585,71 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	Restes à réaliser 2025	107 466,51 €
	Propositions nouvelles 2026 :	3 835 119,20 €
	<i>dont excédent d'investis. 2025 reporté</i>	422 539,41 €
	Total :	3 942 585,71 €
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	Propositions nouvelles 2026	6 858 600,00 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	Propositions nouvelles 2026	6 858 600,00 €
<u>Total Budget :</u>		10 801 185,71 €

À la page 75, sont référencées les autorisations de programme, dont 1 880 000€ pour l'extension de l'école élémentaire et 1 080 000 € pour le projet Agora (aménagement du centre-ville) pour un total de 2 960 000 €. Monsieur le Maire précise que l'extension de l'école primaire a été prévue depuis longtemps.

E. GARCIA rappelle que la procédure d'autorisations de programme et crédits de paiement favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années, permettant à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Il précise également que le budget primitif est voté par chapitre, mais que l'autorisation a été donnée pour faire des virements de crédits de chapitre à chapitre jusqu'à 7,5 % du budget.

C. MORETTI procède notamment à la lecture des dépenses et recettes d'investissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	132 500,00	123 636,01	178 044,00	0,00	301 680,01
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	74 500,00	500,00	142 500,00	0,00	143 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	3 538 400,00	587 185,48	2 259 250,00	0,00	2 846 435,48
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	7 200,00	96 000,00	44 500,00	0,00	140 500,00
Total des dépenses d'équipement		3 752 600,00	807 321,49	2 624 294,00	0,00	3 431 615,49
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	139 000,00	0,00	145 000,00	0,00	145 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		139 000,00	0,00	145 000,00	0,00	145 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 891 600,00	807 321,49	2 769 294,00	0,00	3 576 615,49
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	162 470,22		165 970,22	0,00	165 970,22
041	Opérations patrimoniales (7)	200 000,00		200 000,00	0,00	200 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		362 470,22		365 970,22	0,00	365 970,22
TOTAL		4 254 070,22	807 321,49	3 135 264,22	0,00	3 942 585,71

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	357 444,00	107 466,51	387 637,43	0,00	495 103,94
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	889 678,78	0,00	1 057 311,60	0,00	1 057 311,60
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 247 122,78	107 466,51	1 444 949,03	0,00	1 552 415,54
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	390 000,00	0,00	220 000,00	0,00	220 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	1 099 705,71	0,00	730 100,38	0,00	730 100,38
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	240 000,00	0,00	240 000,00	0,00	240 000,00
Total des recettes financières		1 734 705,71	0,00	1 195 100,38	0,00	1 195 100,38
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 981 828,49	107 466,51	2 640 049,41	0,00	2 747 515,92

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	332 514,26		272 530,38	0,00	272 530,38
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	300 000,00		300 000,00	0,00	300 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	200 000,00		200 000,00	0,00	200 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		832 514,26		772 530,38	0,00	772 530,38

TOTAL		3 814 342,75	107 466,51	3 412 579,79	0,00	3 520 046,30
--------------	--	---------------------	-------------------	---------------------	-------------	---------------------

C. MORETTI continue la lecture des dépenses et recettes de fonctionnement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 444 845,00	0,00	1 405 999,78	0,00	1 405 999,78
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	4 080 000,00	0,00	4 300 000,00	0,00	4 300 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	527 000,00	0,00	540 760,00	0,00	540 760,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		6 051 845,00	0,00	6 246 759,78	0,00	6 246 759,78
66	Charges financières	36 640,74	0,00	34 309,84	0,00	34 309,84
67	Charges spécifiques (3)	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	5 000,00		2 000,00	0,00	2 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 096 485,74	0,00	6 286 069,62	0,00	6 286 069,62

023	Virement à la section d'investissement (4)	332 514,26		272 530,38	0,00	272 530,38
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	300 000,00		300 000,00	0,00	300 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		632 514,26		572 530,38	0,00	572 530,38

TOTAL		6 729 000,00	0,00	6 858 600,00	0,00	6 858 600,00
--------------	--	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

Il est rappelé qu'à la page 81, deux lignes ont été inversées. Le tableau corrigé se trouve ci-dessous.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	38 942,78	0,00	65 000,00	0,00	65 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	655 550,00	0,00	685 439,78	0,00	685 439,78
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 292 937,00	0,00	1 523 990,00	0,00	1 523 990,00
731	Fiscalité locale	3 773 000,00	0,00	3 624 000,00	0,00	3 624 000,00
74	Dotations et participations (3)	603 000,00	0,00	489 000,00	0,00	489 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	203 100,00	0,00	215 200,00	0,00	215 200,00
Total des recettes de gestion courante		6 566 529,78	0,00	6 602 629,78	0,00	6 602 629,78
76	Produits financiers	0,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 566 529,78	0,00	6 692 629,78	0,00	6 692 629,78
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	162 470,22		165 970,22	0,00	165 970,22
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		162 470,22		165 970,22	0,00	165 970,22
TOTAL		6 729 000,00	0,00	6 858 600,00	0,00	6 858 600,00

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.6. Approbation du budget primitif 2026 – Service public local de l'eau potable

C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances, rappelle qu'après examen des orientations générales du budget 2026 lors du débat d'orientation budgétaire en séance du conseil municipal le 28 janvier 2026, et qu'après avoir procédé au vote de la reprise anticipée des résultats 2025 et à l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2026, le projet de budget primitif 2026 du pôle public de l'eau s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement :

Restes à réaliser de 2025 :	69 000,00 €
Propositions nouvelles 2026 :	4 116 100,00 €
Total :	4 185 100,00 €

Recettes d'investissement :

Restes à réaliser de 2025 :	0,00 €
Propositions nouvelles 2026 :	4 185 100,00 €
<i>Dont reprise excédent 2025 reporté</i>	<i>402 380,77 €</i>
Total :	4 185 100,00 €

Dépenses de fonctionnement :

Propositions nouvelles 2026	940 270,00 €
-----------------------------	---------------------

Recettes de fonctionnement : Propositions nouvelles 2026 **940 270,00 €**
dont reprise excédent reporté 2025 **1 542,62 €**

Total du budget : **5 125 370,00 €**

C. MORETTI procède à la lecture des dépenses et des recettes d'exploitation.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	205 900,00	0,00	209 597,21	0,00	209 597,21
012	Charges de personnel, frais assimilés	240 000,00	0,00	205 000,00	0,00	205 000,00
014	Atténuations de produits	186 000,00	0,00	165 000,00	0,00	165 000,00
65	Autres charges de gestion courante	165 000,00	0,00	153 000,00	0,00	153 000,00
Total des dépenses de gestion des services		796 900,00	0,00	732 597,21	0,00	732 597,21
66	Charges financières	35 552,84	0,00	20 921,86	0,00	20 921,86
67	Charges spécifiques	5 359,35	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	2 000,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		839 812,19	0,00	757 519,07	0,00	757 519,07
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	161 060,81		182 750,93	0,00	182 750,93
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		161 060,81		182 750,93	0,00	182 750,93
TOTAL		1 000 873,00	0,00	940 270,00	0,00	940 270,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	897 048,59	0,00	855 402,55	0,00	855 402,55
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		897 048,59	0,00	855 402,55	0,00	855 402,55
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		897 048,59	0,00	855 402,55	0,00	855 402,55
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	23 087,23		83 324,83	0,00	83 324,83
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		23 087,23		83 324,83	0,00	83 324,83
TOTAL		920 135,82	0,00	938 727,38	0,00	938 727,38

C. MORETTI continue la lecture des dépenses et recettes d'investissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	565 592,72	69 000,00	3 867 806,87	0,00	3 936 806,87
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	565 592,72	69 000,00	3 907 806,87	0,00	3 976 806,87
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	590 592,72	69 000,00	3 932 806,87	0,00	4 001 806,87
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	23 087,23		83 324,83	0,00	83 324,83
041	Opérations patrimoniales (4)	200 000,00		99 968,30	0,00	99 968,30
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	223 087,23		183 293,13	0,00	183 293,13
	TOTAL	813 679,95	69 000,00	4 116 100,00	0,00	4 185 100,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	169 999,00	0,00	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	169 999,00	0,00	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	169 999,00	0,00	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	161 060,81		182 750,93	0,00	182 750,93
041	Opérations patrimoniales (4)	200 000,00		99 968,30	0,00	99 968,30
	Total des recettes d'ordre d'investissement	361 060,81		282 719,23	0,00	282 719,23
	TOTAL	531 059,81	0,00	3 782 719,23	0,00	3 782 719,23

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.7. Approbation du budget primitif 2026 – Budget annexe de l'assainissement

C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances, rappelle qu'après examen des orientations générales du

budget 2026 lors du débat d'orientation budgétaire en séance du conseil municipal le 28 janvier 2026, et qu'après avoir procédé au vote de la reprise anticipée des résultats 2025 et à l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2026, le projet de budget primitif 2026 de l'assainissement s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement :	Restes à réaliser 2025	100 000,00 €
	Propositions nouvelles 2026 :	2 140 200,00 €
	Total :	2 240 200,00 €

Recettes d'investissement :	Restes à réaliser 2025	28 000,00 €
	Propositions nouvelles 2026 :	2 212 200,00 €
	<i>dont reprise excédent d'investiss.2025</i>	380 975,84 €
	Total :	2 240 200,00 €

Dépenses de fonctionnement :	Propositions nouvelles 2026	797 535,00 €
-------------------------------------	-----------------------------	---------------------

Recettes de fonctionnement :	Propositions nouvelles 2026	797 535,00 €
	<i>Dont reprise excédent de fonct. 2025</i>	255 534,97 €

Total du budget :		3 037 735,00 €
--------------------------	--	-----------------------

C. MORETTI procède à la lecture des dépenses et des recettes d'exploitation.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	296 600,00	0,00	302 300,03	0,00	302 300,03
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 426,68	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
Total des dépenses de gestion des services		322 026,68	0,00	364 300,03	0,00	364 300,03
66	Charges financières	71 488,13	0,00	54 880,26	0,00	54 880,26
67	Charges spécifiques	3 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	3 000,00		170 000,00	0,00	170 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		399 514,81	0,00	594 180,29	0,00	594 180,29
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		31 659,75	0,00	31 659,75
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	177 485,19		171 694,96	0,00	171 694,96
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		177 485,19		203 354,71	0,00	203 354,71
TOTAL		577 000,00	0,00	797 535,00	0,00	797 535,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	495 931,87	0,00	498 000,03	0,00	498 000,03
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		495 931,87	0,00	498 000,03	0,00	498 000,03
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		495 931,87	0,00	498 000,03	0,00	498 000,03
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	46 012,03		44 000,00	0,00	44 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		46 012,03		44 000,00	0,00	44 000,00
TOTAL		541 943,90	0,00	542 000,03	0,00	542 000,03

C. MORETTI continue la lecture des dépenses et recettes d'investissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	773 351,24	100 000,00	1 880 200,00	0,00	1 980 200,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	773 351,24	100 000,00	1 880 200,00	0,00	1 980 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	116 000,00	0,00	116 000,00	0,00	116 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	116 000,00	0,00	116 000,00	0,00	116 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	889 351,24	100 000,00	1 996 200,00	0,00	2 096 200,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	46 012,03		44 000,00	0,00	44 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	50 000,00		100 000,00	0,00	100 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	96 012,03		144 000,00	0,00	144 000,00
	TOTAL	985 363,27	100 000,00	2 140 200,00	0,00	2 240 200,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	50 000,00	28 000,00	1 477 864,00	0,00	1 505 864,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	50 000,00	28 000,00	1 477 864,00	0,00	1 505 864,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 000,00	0,00	50 005,45	0,00	50 005,45
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	40 000,00	0,00	50 005,45	0,00	50 005,45
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	90 000,00	28 000,00	1 527 869,45	0,00	1 555 869,45
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		31 659,75	0,00	31 659,75
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	177 485,19		171 694,96	0,00	171 694,96
041	Opérations patrimoniales (4)	50 000,00		100 000,00	0,00	100 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	227 485,19		303 354,71	0,00	303 354,71
	TOTAL	317 485,19	28 000,00	1 831 224,16	0,00	1 859 224,16

Monsieur le Maire souligne la bonne situation financière de la commune, qui se distingue même au niveau intercommunal. Le budget de fonctionnement s'élève à environ 7 millions d'euros, ce qui n'est pas négligeable au regard du nombre d'habitants. Ce résultat s'explique en grande partie par le dynamisme économique de la commune, marqué notamment par le nombre croissant d'entreprises, commerces et professions libérales installés sur le territoire. Il précise que la commune offre un nombre d'emplois supérieur d'environ 50% à celui de sa population active. Compte-tenu de ces éléments et des perspectives de développement grâce à VARECOPOLE, il considère que la commune ne peut être qualifiée de cité-dortoir.

Monsieur le Maire tient de nouveau à remercier C. MORETTI et E. GARCIA pour la qualité de leur travail. Il souligne que, depuis des années, la gestion des comptes est rigoureuse et que la commune n'a jamais rencontré de difficultés avec la trésorerie.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. POLE URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1. Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées E 214 et E 217 sises Blégier

P. MARTOS, adjoint délégué au pôle urbanisme et développement durable, expose le projet de délibération.

Il rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est engagée depuis des années dans une politique de veille foncière active, afin, notamment, de remettre en culture des terres agricoles en friche tout en préservant les espaces de biodiversité.

Les objectifs de cette veille sont multiples et visent, notamment, à diversifier l'agriculture aux fins de réinstaller du maraîchage biologique, des jardins familiaux, mais aussi à développer les circuits courts pour alimenter, entre autres, la cantine municipale tout en agissant sur les espaces boisés et les ripisylves, représentatifs de la politique de préservation de l'environnement.

Il est rappelé qu'une démarche partenariale a été engagée avec la Famille De Colbert, qui travaille à la gestion de leur patrimoine foncier. Dans ce sens, de nombreux échanges ont permis d'évoquer, et d'analyser les possibilités de cession foncière de terrains à enjeux de préservation agricole ou forestière, ou à vocation patrimoniale, culturelle ou naturelle.

Ainsi, la commune a reçu la proposition de la famille de céder des parcelles classées boisées à la commune. Cette demande s'est révélée en adéquation avec la politique foncière active de la collectivité en faveur de la préservation de la biodiversité, des espaces boisés et de l'agriculture.

P. MARTOS précise au conseil municipal qu'après étude des caractéristiques desdites parcelles E 214 et E 217 (140 330 m²), il s'avère que plusieurs opportunités sont apparues : parcelles en zonage naturel au PLU, sans habitation, boisées, en périmètre de défrichement et d'OLD.

Il indique que l'acquisition de ces parcelles permettra aussi de maîtriser le foncier, ciblé dans le cadre de la création du nouveau réservoir d'eau potable, nécessaire dans le cadre du raccordement de la ZAC Varecopole, conformément au dossier de réalisation, et conformément à la demande de la Communauté de Communes Cœur du Var.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le prix de 35 000 € pour les parcelles E 214 et E 217 (140 330 m²).

Monsieur le Maire précise qu'au début de son premier mandat, la commune possédait peu de terrains. Depuis plusieurs années, la commune mène une campagne d'acquisition foncière. Grâce à elle, la commune peut mieux maîtriser l'évolution de son territoire, notamment en matière d'aménagement et de constructions. Il rappelle par ailleurs que, dans certains projets, l'Etat peut imposer la mise en place de mesures compensatoires, pouvant atteindre une surface équivalente à dix fois celle de l'emprise du projet.

P. MARTOS ajoute que la commune est déjà propriétaire de plusieurs parcelles aux alentours. De plus, il rappelle que la commune a signé une convention avec l'ONF pour l'entretien des espaces forestiers. Dans ce cadre, il sera possible d'entretenir ces espaces, favorisant ainsi la préservation de la biodiversité et la prévention du risque incendie.

Pour	26
Contre	
Abstention	

Les conseillers municipaux doivent s'abstenir de participer à l'examen d'une affaire à laquelle ils sont intéressés, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Ainsi : B. VARENNE ne prend part ni au vote, ni au débat.

3.2. Approbation de la convention de financement du renforcement de la station de traitement des eaux usées nécessaire au raccordement de la ZAC VARECOPOLE

Monsieur le Maire rappelle que le projet VARECOPOLE s'inscrit dans le cadre de l'OIR Aéronautique-Défense. Il indique que ce projet favorisera l'implantation et le développement d'activités, telles que l'ingénierie, la mécanique, ainsi que des fonctions administratives. Il souligne qu'il s'agit d'un projet structurant pour le territoire, pensé sur le long terme, afin de soutenir l'emploi et de préparer l'avenir des prochaines générations.

P. MARTOS, adjoint délégué au pôle urbanisme et développement durable, rappelle que la Communauté de Communes Cœur du Var a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE à la SPL SAGEP par concession d'aménagement en date du 1^{er} août 2023.

La concession d'aménagement a pour objet la réalisation de la ZAC VARECOPOLE, notamment la réalisation d'un programme d'équipements publics, comprenant le renforcement de la station de traitement des eaux usées nécessaire au raccordement. Concrètement, il est nécessaire de procéder à la réalisation d'une extension de l'usine existante, dimensionnée pour traiter les rejets induits par la ZAC.

P. MARTOS souligne que cette extension, qui bénéficiera exclusivement aux besoins de la ZAC VARECOPOLE, relève de la compétence de la Commune du Cannet des Maures.

Le dossier de réalisation de la ZAC VARECOPOLE et le Programme des Équipements Publics prévoient que cette extension soit financée par les recettes de l'opération d'aménagement VARECOPOLE. Pour ce qui concerne le réseau situé à l'intérieur du périmètre de la ZAC VARECOPOLE, les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la SPL SAGEP. Pour ce qui concerne le réseau situé à l'extérieur du périmètre de la ZAC VARECOPOLE, les éventuelles modifications apportées au réseau en entrée de la station pour l'accueil des effluents de ZAC seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Commune du Cannet-des-Maures.

Il est précisé que le coût des travaux est estimé à 1,3 million d'euros hors taxes et qu'ils seront financés à 100 % par la communauté de communes. Monsieur le Maire rappelle qu'au moment de sa construction, la station d'épuration avait été conçue de manière à pouvoir être agrandie lorsque la commune atteindrait le seuil des 6 000 habitants. Il indique cependant que l'installation du projet VARECOPOLE sur le territoire communal nécessite l'extension de la station d'épuration. Le projet relevant de la communauté de communes, celle-ci prend donc en charge le financement de l'agrandissement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. POLE SPORTS ET ASSOCIATIONS

4.1. Autorisation de signature d'une convention de partenariat d'objectifs et de financement avec le comité d'animation « CACM » - 2026

Avant de procéder à la lecture du projet de délibération, il est rappelé qu'un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Dans de telles conditions, les membres concernés par leur mandat associatif sortent de la salle du conseil afin qu'ils ne prennent part ni à la délibération, ni au vote.

Ainsi: G. DEBOVE, JP. VINCENT, P. CANEPE, A. HERIN, JP. GROSSO sortent de la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote.

M. ARANCIBIA, directeur général des services, expose le projet de délibération.

La circulaire du 18 janvier 2010 relative « aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément », précise que « la subvention caractérise la situation dans laquelle la collectivité apporte un concours financier à une action initiée et menée par une personne publique ou privée, poursuivant des objectifs propres auxquels l'administration, y trouvant intérêt, apporte soutien et aide ».

Le projet de convention proposé répond à l'obligation de la commune du Cannet des Maures de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros. C'est dans ce contexte que la commune du Cannet des Maures, compte tenu des demandes formulées par l'association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le triple souci de respecter sa liberté d'initiative et son autonomie, ainsi que de contrôler la bonne gestion des aides publiques.

Le Comité d'Animation du Cannet des Maures « C.A.C.M » est un partenaire important de la vie locale qui œuvre pour des activités pour tous les Cannetois, dans une mixité générationnelle et sociale.

Il permet d'animer le territoire et d'offrir à la population un panel d'activités et d'animations pour les fêtes traditionnelles notamment, mais aussi pour des événements sportifs. Dès lors, elle relève d'un intérêt communal certain.

Il est ainsi envisagé de lui attribuer pour l'année 2026, conformément à sa demande, une subvention de cinquante mille euros (50 000 €), ainsi que la mise à disposition de locaux permettant le stockage de matériels. Cette enveloppe sera distribuée en deux versement égaux en mai 2026 et en septembre 2026.

Cette demande devra impérativement être accompagnée :

- du programme des actions connues pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'association, établi au titre de l'année **2026**, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions demandés auprès de tout autre organisme et partenaire.

L'association transmettra à la commune chaque année et au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention, les pièces suivantes :

- Les derniers comptes annuels détaillés approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par son président de l'association et obligatoirement établis selon le dernier plan comptable en vigueur ou établis par un expert-comptable agréé ;
- Au minimum, un compte de résultat détaillé établi selon une comptabilité de trésorerie ou un compte de résultat établi selon une comptabilité d'engagements ;
- Le rapport d'activités ou de gestion relatif au dernier exercice connu et présenté à la dernière Assemblée Générale, reprenant notamment les actions financées par la présente ;
- Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres du bureau et du Conseil d'Administration en cas de modification.

Monsieur le Maire précise que l'organisation de ce type d'animations repose à la fois sur l'engagement des bénévoles et sur la mobilisation des agents communaux. Les festivités, notamment de fin d'année, nécessitent d'importants moyens en matière d'installations, de logistique et de main-d'œuvre. Dans ce cadre, la commune recrute des agents supplémentaires afin d'assurer la bonne organisation et le bon déroulement de ces événements. Il ajoute que l'aspect humain est important dans ces questions, car en effet, il faut également veiller à préserver les agents communaux déjà fortement mobilisés dans l'exercice de leurs missions quotidiennes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

Pour	22
Contre	
Abstention	

Les élus sortis reprennent leur place.

JP VINCENT, président du CACM, remercie le conseil municipal pour les subventions accordées à l'association. Il tient également à saluer l'engagement et le travail des bénévoles. Il indique également que plusieurs projets ambitieux sont envisagés pour l'année 2026.

4.2. Subventions de fonctionnement 2026

A l'instar de la délibération précédente, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote.

Ainsi : C. DUDON, J. DEGOUVE, D. BERTRAND, R. FOUQUET sortent de la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire remercie l'implication des élus dans le milieu associatif et rappelle que la plupart des élus n'est pas indemnisée.

G. DEBOVE, conseiller municipal, fait lecture du projet de délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2026, aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Dénomination associations		Montants 2026
1	AAPPMA Pêche et Pisciculture	500 euros
2	Tai Chi Chuan	350 euros
3	Anciens Combattants	400 euros
4	Association des parents d'élèves	2000 euros
5	Arts Martiaux Centre Var	350 euros
6	Accueil des Villes Françaises	500 euros
7	Avec de ci de l'art	500 euros
8	Association sportive du Collège du Luc	400 euros
9	ADAMAVAR	150 euros
11	Club Athletic Cannetois CAC	19 000 euros
12	Club de la Gaieté	900 euros
13	Club Tous en Scène	500 euros
14	Debout les Maures	500 euros
15	Cœur du Var Hand ball	500 euros
16	Intégrale Bouliste	1 200 euros
17	Gymnastique Volontaire	700 euros
18	FNACA	400 euros
19	Judo Club Centre Var	2 200 euros
20	Jeunes agriculteurs Vidauban	300 euros
21	Les pinceaux du Cannel	300 euros
22	Les randonneurs cannetois	500 euros
23	Les Télédéclarants Cannetois	150 euros
24	L'Art Semeur	300 euros
25	Mouvement	350 euros
26	SANAVIE	500 euros
27	Solidarité paysanne	350 euros
28	Souvenir Français	200 euros
29	Raquette Club Cannetois	5 000 euros
30	Société de Chasse	1 700 euros
31	Rugby Centre Var	5000 euros
32	Syndicat Producteurs de Châtaignes	1000 euros

33	Var Alpine Club	600 euros
34	La revanche de l'Âne	200 euros
35	Chacun sa Voix	200 euros
TOTAL		47 700 euros

Monsieur le Maire tient à remercier G. DEBOVE, ainsi que l'ensemble des élus pour leur engagement dans le domaine caritatif, notamment auprès des Restos du Cœur. La commune apporte son soutien à cette association à travers des aides financières, la mise à disposition de locaux et l'implication des élus. Cela contribue ainsi à venir en aide aux plus modestes de notre territoire et à assurer une certaine redistribution de l'argent public. Il est souligné que l'antenne cannetoise des Restos du Cœur est efficiente et profite à un public plus large que celui de la commune, avec 75 % des bénéficiaires issus de communes voisines.

Monsieur le Maire souligne une nouvelle fois le rôle essentiel des bénévoles qui œuvrent avec une grande discrétion. Il indique également qu'un courrier a été adressé au Président départemental des Restos du Cœur concernant les difficultés d'approvisionnement.

Par ailleurs, il est indiqué que la commune s'efforce d'être équitable et juste dans les subventions. Les associations sont importantes, notamment pour les jeunes. Elles servent à créer du lien social, à favoriser l'intégration au sein de la société et encourage les échanges avec les communes voisines. Monsieur le Maire prend notamment exemple sur le Club Athlétique Cannelais, qui compte près de 300 enfants. Il remercie également son Président d'avoir repris en main l'association et de l'avoir développée.

G. DEBOVE ajoute que bon nombre d'associations ont remercié la commune lors des assemblées générales, notamment pour la mise à disposition des salles.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

Pour	23
Contre	
Abstention	

Les élus sortis reprennent leur place.

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

Avant de clore la dernière séance de ce mandat, Monsieur le Maire exprime sa reconnaissance envers l'ensemble du conseil municipal pour leur engagement et leur implication tout au long de ce mandat, ainsi que lors des précédents. Il tient à saluer tout particulièrement les élus ayant exercé trois mandats consécutifs, parmi lesquels P. GAUBERT et R. SPINOSA.

D. BERTRAND, conseiller municipal, interroge Monsieur le Maire sur l'avancée du dossier « Dojo ». Monsieur le Maire rappelle que le dojo existait avant son premier mandat et que, dès sa construction, le bâtiment était inondé, le rendant inutilisable. Il était d'intérêt public de ne pas réceptionner le bâtiment impropre à sa destination afin de pouvoir obtenir des indemnités et envisager une reconstruction. Monsieur le Maire déplore la durée de traitement de ce dossier, précisant que, malgré les démarches engagées par la commune depuis 2009, la procédure judiciaire est longue. Après une décision favorable à

la commune par le tribunal administratif de Toulon en 2016, les entreprises concernées ont interjeté appel en demandant de nouvelles expertises et repassent devant la Cour d'Appel de Marseille. Néanmoins, l'affaire progresse. La commune peut envisager la construction d'un gymnase financé par l'indemnisation, mais ne peut s'engager sur ce projet tant que celle-ci n'a pas été perçue.

La séance est levée à 19 h 54.